



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### insecticides

Question écrite n° 55524

#### Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives inquiétudes des apiculteurs qui déplorent les effets dévastateurs sur les colonies d'abeilles des produits phytosanitaires systématiquement utilisés massivement pour le traitement des semences. Aussi, après l'interdiction provisoire du ministère de l'agriculture du traitement du tournesol au « gauchio » (imidaclopride), les apiculteurs demandent son interdiction totale et définitive, car cette molécule est retrouvée dans de nombreux produits destinés à traiter presque toutes les variétés de céréales, mais également les arbres fruitiers et les animaux de compagnie. De même, le fipronil contenu dans un autre insecticide, le régent, semble produire des effets similaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une interdiction rapide de ces produits est envisagée, ainsi que la révision des procédures d'homologation des nouveaux produits utilisés, afin que soit systématiquement appliqué le principe de précaution.

#### Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que « par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gauchio » (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires ». Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gauchio dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du gauchio, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et d'une façon plus générale sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Lepercq](#)

**Circonscription :** Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55524

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7059

**Réponse publiée le :** 9 avril 2001, page 2082